



Dès le premier porc détenu, déclarez-vous  
et respectez la réglementation !

Ne propagez pas  
la maladie.

Détenteur d'un porc ou de quelques porcs, vous devez vous enregistrer auprès de l'Etablissement de l'Elevage (EdE) de votre département et respectez les mesures sanitaires face au risque de peste porcine africaine

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie hautement contagieuse des porcs et des sangliers. Sa progression chez les sangliers sauvages, chaque année plus nombreux, est responsable de sa diffusion [en Europe de l'Est et du Sud-Est jusqu'en Allemagne](#). Elle a même fait un saut accidentel en [Belgique](#) de 2018 à 2020, et ce cas très probablement à la suite d'une contamination transportée par des humains.

Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette maladie. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais entraîne de sévères pertes économiques. Un seul cas déclaré en France fermerait toutes les frontières aux exportations. **L'avenir de la filière porcine française en dépend. Soyons TOUS vigilants !**

Dès que vous détenez un porc (ou plus), réglementairement, vous devez :

✓ vous déclarer auprès de l'Etablissement Départemental de l'Elevage (EdE)

EdE de Bretagne 22  
Antenne des Côtes d'Armor  
4 avenue du Chalutier sans Pitié  
BP 60545  
22195 PLERIN Cedex  
Tél. 02.96.79.21.94  
[ede.identification22@bretagne.chambagri.fr](mailto:ede.identification22@bretagne.chambagri.fr)

EdE de Bretagne 35  
Antenne d'Ille-et-Vilaine  
Rue Maurice Le Lannou  
CS 74223  
35042 RENNES Cedex  
Tél. 02.23.48.26.63  
[ede.identification35@bretagne.chambagri.fr](mailto:ede.identification35@bretagne.chambagri.fr)

EdE de Bretagne 29  
Antenne du Finistère  
2 allée Saint Guénolé  
CS 26032  
29322 QUIMPER Cedex  
Tél. 02.98.52.49.59  
[ede.identification29@bretagne.chambagri.fr](mailto:ede.identification29@bretagne.chambagri.fr)

EdE de Bretagne 56  
Antenne du Morbihan  
Avenue Borgnis Desbordes  
CS 52159  
56004 VANNES Cedex  
Tel. 02.97.46.32.10  
[ede.identification56@bretagne.chambagri.fr](mailto:ede.identification56@bretagne.chambagri.fr)

✓ respecter les mesures sanitaires suivantes :



Déclarer immédiatement tout cas suspect (perte d'appétit, fièvre, abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen) vivant ou mort à votre vétérinaire

Ne nourrissez pas vos porcs avec des résidus non traités ou des déchets de cuisine



N'introduisez pas de porc ou sanglier venant d'un autre pays (tout l'est de l'Europe est déjà infectée) et nettoyez et désinfectez tous les outils partagés avec d'autres éleveurs

Empêcher tout visiteur (surtout des chasseurs !) d'être en contact direct ou indirect avec vos porcs si cela n'est pas strictement nécessaire



**Et surtout, si votre/vos porc(s) ont accès à l'extérieur ou sont en plein air, vos clôtures doivent être conformes au [texte réglementaire](#) résumé dans la [fiche](#) de l'IFIP. Ces clôtures doivent éviter tout contact direct ou indirect du/de vos porcs avec les sangliers**

"Empêcher la propagation" + "Détecter les signes" + "Signaler les cas suspects" sont les bases de la [campagne menée par l'Europe](#). Ces avertissements sont à retrouver, en détails, sur [Ministère de l'Agriculture](#).